

FARA Actualités centrées sur la CARMF n° 1 décembre 2015 à février 2016

L'actualité CARMF de ces 2 mois et demi a été marquée par 4 événements principaux dont le plus important, le vote à l'unanimité des membres élus du CA de la CARMF de la réforme du RCV instituant une surcote des points acquis dès 62 ans. En effet, ce sont :

-Les rencontres, à l'instigation du Collège des Retraités et de la FARA, et en leur présence, du nouveau Président de la CARMF, Thierry LARDENOIS avec les syndicats, la CSMF le 18 décembre (Jean-Paul ORTIZ et Yves DECALF), MG France le 28 janvier (Claude LEICHER et François WILTHIEM). Ces reprises de contact devraient permettre grâce à des relations plus détendues d'avancer dans la recherche de solutions aux problèmes de nos régimes de retraite, dans le respect des prérogatives de chacun.

-Les difficultés rencontrées par certains allocataires à la suite du versement, pourtant annoncé, des pensions des deux derniers mois en début d'année suivante. Il faut espérer qu'une grande majorité avait pris ses précautions budgétaires à l'avance. Il faut espérer aussi qu'ils ne seront pas surpris par l'augmentation annoncée, elle aussi, de leur impôt sur le revenu calculé sur 13 mensualités. Il faut rappeler que la CARMF a annoncé que le FAS pourrait intervenir en cas de difficultés majeures surtout concernant les bénéficiaires de pension de réversion.

-L'application des nouvelles règles sur la CSG qui ne prennent plus en compte que le revenu fiscal de référence ont, également, surpris quelques allocataires qui ont vu leur retraite amputée, surtout chez les Conjointes survivants (4 000 environ, pour la CARMF). Là encore, un appel au Fond d'Action Sociale pourrait se révéler nécessaire.

-Enfin, le vote le 30 janvier 2016, de la réforme du Régime Complémentaire, baptisée dans le communiqué de la CARMF « en temps choisi ».

La précédente réforme dite « à la carte » n'avait pas été validée par la Tutelle en raison de l'hostilité de deux syndicats qui en

critiquaient la présentation et contestaient le niveau de la retraite atteint à 65 ans, qui se révélait légèrement inférieur par rapport à la situation actuelle.

Entre temps, la CARMF, avant même d'avoir rencontré les syndicats, a proposé une modification de la baisse du point ramenée de 15 à 13 %, ce qui permet de retrouver à 65 ans un montant de retraite légèrement supérieur au montant actuel. La surcote de la valeur du point de 1,25 % par trimestre de 62 ans jusqu'à 65 ans et de 0,75 % par trimestre de 65 à 70 ans permettra à tous les futurs retraités de disposer d'une retraite supérieure à celle actuellement perçue, surtout s'ils décident de prolonger une activité sans cumul au dessus de l'âge moyen de prise de retraite (65 ans et demi, actuellement).

Cette réforme devrait être pour les médecins une incitation à poursuivre volontairement leur activité au-delà de 65 ans. Elle est, aussi, une alternative au Cumul Retraite/Activité libérale très critiqué pour ses cotisations non génératrices de points. Les médecins continueront aussi à bénéficier du Régime ID dont ils sont exclus en cas de cumul, car ne pouvant pas y être affiliés.

Enfin, cette réforme devrait améliorer l'équilibre du Régime en limitant les hausses de cotisation et la baisse de la valeur du point qui pourraient s'avérer nécessaires. Les retraités ont demandé lors du vote de cette réforme que, dans l'intérêt même des futurs retraités, les baisses soient limitées le plus possible quitte à augmenter légèrement le taux de cotisation. Ils ont le sentiment d'avoir été entendus.

Les syndicats ont tous, avec plus ou moins d'enthousiasme, apprécié cette réforme dont il faut maintenant attendre la validation par la Tutelle...

Claude POULAIN 17 février 2016